



09/03/2012

PROCÈS FLEUVE SUR LE CERF

Publié le 09/03/2012 07:49 | **Alain-Marc Delbouys**

Albi et sa région

TRIBUNAL D'ALBI. PROCÈS FLEUVE SUR LE CERF DE GRÉSIGNE

Les veneurs de l'Équipage de Grésigne ont-ils mis en danger autrui par la violation d'une obligation de sécurité et de prudence lors de chasses à courre ?



Me Bernard Viguié avec ses clients, Pierre et Patricia Rossard, les victimes. / Photo DDM, Emilie Cayre



09/03/2012

PROCÈS FLEUVE SUR LE CERF

Le tribunal correctionnel d'Albi en a débattu six heures durant, lors d'un procès fleuve qui s'est achevé hier soir à 20 heures. À la barre, trois prévenus. Parmi eux, Henri-Louis Baysset, 77 ans, homme aux cheveux blancs qui était lors des faits il y a 5 et 6 ans président de l'association et maître d'équipage. À ses côtés à la barre, deux «masters» âgés de 41 et 42 ans, meneurs de deux chasses qui ont fini de la même triste façon, dans la propriété d'un couple de riverains des Abriols à Larroque. Le 11 février 2006, le cerf a été abattu dans la buanderie. Plus grave encore, le 3 novembre 2007, le cerf a explosé la baie vitrée et a fini dans le salon de Pierre et Patricia Rossard. La répétition des deux événements à 18 mois d'intervalle a laissé l'habitante des lieux durablement traumatisée, avec le sommeil perturbé.

Avocat de ces deux parties civiles, Me Bernard Viguié, a dénoncé « l'inconscience des chasseurs, qui ont fait prendre un risque aux habitants par une action délibérée. Il fallait arrêter cette chasse. C'était une simple mesure de sécurité et de bon sens. Ce n'est pas le procès de la chasse, mais de la chasse irresponsable », martèle-t-il, appelant de ses vœux « un jugement qui fasse jurisprudence ».

« Un cerf plein de sang abattu dans un salon, cela n'a rien à voir avec la vénerie. La belle vénerie, oui. Celle qui risque de provoquer des accidents, non », a abondé Pascal Suhard, vice-procureur de la République, qui « pour éviter la récurrence et vue la gravité », a requis 4 mois de prison avec sursis et 4 000 € d'amende contre le président, un mois avec sursis et 2 000 € pour le veneur de 2006, trois mois avec sursis et 2 000 € contre celui de 2007.

Défenseur des deux veneurs, Me Francis Triboulet est « désolé » pour les plaignants, qui ont vécu « une scène terrible ». Mais pour lui, si sur les 4 000 hectares de la forêt de Grésigne, un cerf s'est réfugié par deux fois dans « le confetti de 5000 m² qu'est la propriété Rossard, c'est un accident de la vie. Il n'y a pas d'infraction pénale. Il n'y a aucun texte qu'ils n'ont pas respecté. Et en vertu du principe selon lequel on ne peut juger quelqu'un deux fois pour les mêmes faits, on ne peut condamner le veneur de 2007, qui l'a déjà été par le tribunal de police de Gaillac. »

Me Simon Cohen pour le président de l'Equipe de Grésigne considère qu'il a « bien rempli son devoir de prudence en informant les veneurs de leurs obligations. Et on ne peut pas dominer l'instinct animal. À l'impossible, nu n'est tenu. »

Le jugement est mis en délibéré au 26 avril à 14 heures.